



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2022-0914
ST 2022-06-0386 MP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX

pour la construction d'un
nouveau plateau technique
ambulatoire au Centre
Hospitalier Louis Pasteur au
N°73, avenue LEON JOUHAUX
à DOLE
du lundi 11 juillet au vendredi
22 décembre 2023
sauf weekend et jours fériés
DP 039 198 22D0002

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD EST – 20, rue du Vallon 25480 ECOLE VALENTIN en date du 15 juin 2022 pour l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD EST est autorisée à effectuer des travaux pour la construction d'un plateau technique ambulatoire au Centre Hospitalier Louis Pasteur au N°73, avenue LEON JOUHAUX à DOLE du lundi 11 juillet au vendredi 22 décembre 2023 sauf weekend et jours fériés.

Article 2 : **Circulation** : Dans le cadre de la construction d'un plateau technique ambulatoire au Centre Hospitalier Louis Pasteur, l'entreprise BOUYGUES BATIMENT et ses sous-traitants sont autorisés à circuler avec ses véhicules de chantier avenue LEON JOUHAUX à DOLE pour l'approvisionnement du chantier entre le lundi 11 juillet au vendredi 22 décembre 2023 de 8H à 18H sauf weekend et jours fériés.
Avenue LEON JOUHAUX, la voie de circulation de droite entre l'avenue THOUVEREY et l'hôpital sens centre-ville sera neutralisée pour les besoins du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier. La piste cyclable sur trottoir sera rétrécie au niveau du chantier. Le passage des cyclistes pied à terre et des piétons se fera dans un tunnel dédié installé par l'entreprise.
L'arrêt de bus « HÔPITAL LOUIS PASTEUR » sera déplacé vers l'entrée de l'Hôpital.

Article 3 : **Signalétique** : La signalisation nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise notamment les panneaux pour signaler le chantier et la sortie de camions l'interdiction de stationner et la sécurisation des piétons.

Article 4 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique, selon cahier des charges en pièce jointe.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service des Transports Mme Ledet, au CH LOUIS PASTEUR, au SICTOM, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, à la Poste M. Chambaret, à l'entreprise BOUYGUES BATIMENT EST M. Girardet.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-deux juin deux mil vingt-deux

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE.

